

Lausanne, le 22 juillet 2016

Police d'assurance Mobilière Professionnelle et industrielle

Commune :	138 Romanel-sur-Lausanne	Numéro assuré :	10.00.54.00.03
Situation :	Romanel-sur-Lausanne Ch. de Cousson 23	Numéro police :	100968855-0/3
Profession :	Commerce, stockage et distribution de mobilier	Effet le :	22.07.2016

VEUILLEZ RAPPELER LES DONNEES CI-DESSUS DANS TOUTE CORRESPONDANCE ECHANGEE AVEC L'ECA

Enseignes publicitaires extérieures	2'000.00	
Machines de travail à propulsion autonome	5'000.00	
Véhicules à moteur destinés à la vente		
Véhicules de tiers		
Toiles de tentes, stores extérieurs, matériel de terrasse		
Machines et matériel d'entrepreneurs		
Baraques, coffres et conteneurs de chantier		
Constructions légères		
Choses spéciales et frais	Premier risque	30'000.00
Numéraire en caisse	Premier risque	3'300.00

Somme d'assurance totale	223'300.00
Prime annuelle, timbre fédéral non compris	187.50

Ecublens VD
Ch. du Croset 9

Lieux de risque secondaires

Conditions spéciales et/ou observations :

Les voies de recours sont indiquées au verso.

PROMERKA SA
Ch. de Cousson 23
1032 Romanel-sur-Lausanne

Lausanne, le 22 juillet 2016

Police d'assurance Mobilière Professionnelle et industrielle

Commune :	138 Romanel-sur-Lausanne	Numéro assuré :	10.00.54.00.03
Situation :	Romanel-sur-Lausanne	Numéro police :	100968855-0/3
	Ch. de Cousson 23	Effet le :	22.07.2016
Profession :	Commerce, stockage et distribution de mobilier		

VEUILLEZ RAPPELER LES DONNEES CI-DESSUS DANS TOUTE CORRESPONDANCE ECHANGEE AVEC L'ECA

Sommes assurées :

Mobilier	15'000.00
Agencements	15'000.00
Machines	5'000.00
Matériel informatique, électronique, téléphonique, télématique	20'000.00
Installations industrielles	1'000.00
Installations électriques "force"	10'000.00
Lustrerie	
Outils, outillage	5'000.00
Matières premières	2'000.00
Produits en fabrication	
Marchandises de toute nature	100'000.00
Biens propriétés de tiers	
Matériel de bureau	5'000.00
Autres	
Réserves pour achats futurs	5'000.00
Avenant ou police sans détail	
ASSURANCES SPECIALES :	

Lausanne, le 22 juillet 2016

Police d'assurance Mobilière Professionnelle et industrielle

Commune :	138 Romanel-sur-Lausanne	Numéro assuré :	10.00.54.00.03
Situation :	Romanel-sur-Lausanne Ch. de Cousson 23	Numéro police :	100968855-0/3
Profession :	Commerce, stockage et distribution de mobilier	Effet le :	22.07.2016

VEUILLEZ RAPPELER LES DONNEES CI-DESSUS DANS TOUTE CORRESPONDANCE ECHANGEE AVEC L'ECA

Conditions spéciales

En référence à la rubrique "Numéraire en caisse", nous avons adapté la somme d'assurance à CHF 3'300.- correspondant à la prime annuelle minimale de CHF 10.- applicable à cette couverture.

Enseignes publicitaires extérieures et risques similaires

Les dommages causés par les courts-circuits aux enseignes lumineuses sont assurés.

Les dommages causés par les éléments naturels aux enseignes lumineuses, panneaux d'affichages, drapeaux (y compris mâts) sont soumis à une franchise de 10%, mais au minimum de fr. 200.--.

Machines de travail à propulsion autonome

Les machines de travail à propulsion autonome et les véhicules automobiles de travail sont assurés en valeur à neuf pour autant qu'ils ne soient pas munis de plaques de contrôle.

Les remorques ainsi que les véhicules précités munis de plaques de contrôle sont assurés en valeur actuelle.

Pour les entreprises de construction, les machines de travail à propulsion autonome et les véhicules automobiles de travail sont assurés en valeur actuelle et en cas de dommages causés par les éléments naturels, l'assuré supporte une franchise de 10 %, mais au minimum de fr. 200.--.

Les dommages causés par les courts-circuits sont assurés.

Choses spéciales et frais (Couvertures complémentaires)

Frais de déblaiement : l'indemnité pour les frais de déblaiement comprend, outre le déblaiement, le transport des décombres jusqu'à l'emplacement le plus proche où ils pourront être déposés ou détruits, les frais occasionnés par le triage des objets ou marchandises endommagés, les frais de déménagement, ainsi que les frais supplémentaires que devrait supporter le titulaire de la police mobilière du fait de l'impossibilité d'occuper les locaux sinistrés.

Frais de reconstitution

En cas de sinistre, les frais de reconstitution effectivement encourus sont remboursés,

Lausanne, le 22 juillet 2016

Police d'assurance Mobilière Professionnelle et industrielle

Commune :	138 Romanel-sur-Lausanne	Numéro assuré :	10.00.54.00.03
Situation :	Romanel-sur-Lausanne	Numéro police :	100968855-0/3
	Ch. de Cousson 23	Effet le :	22.07.2016
Profession :	Commerce, stockage et distribution de mobilier		

VEUILLEZ RAPPELER LES DONNEES CI-DESSUS DANS TOUTE CORRESPONDANCE ECHANGEE AVEC L'ECA

pour autant que la reconstitution soit nécessaire et effectuée dans le délai de deux ans à partir du jour du sinistre. Les frais découlant de la reconstitution de la comptabilité, des titres, des papiers-valeurs, des fichiers, des plans, des moules, des modèles, des échantillons, des données et des programmes informatiques sont assurés.

Effets du personnel, des visiteurs et des hôtes

Ils sont assurés dans la mesure où ils ne sont pas ou insuffisamment couverts par leur propriétaire. Le mobilier et les effets personnels des collaborateurs sont assurés. Les valeurs pécuniaires, les bijoux et pierres précieuses, ainsi que les objets en or et en argent sont exclus.

L'indemnité est limitée par la somme assurée.

Valeurs pécuniaires

Sont assurés le numéraire, les papiers-valeurs, les livrets d'épargne, les chèques de voyages, les monnaies et médailles, les métaux précieux (lingots ou marchandises), les pierres précieuses et les perles non serties, les cartes de clients et de crédits, les titres de transports.

En cas de dommage l'indemnité est calculée de la façon suivante :

Pour les papiers-valeurs et les titres, les frais de procédure d'annulation, de même que toutes les éventuelles pertes d'intérêts et de dividendes. Si la procédure n'aboutit pas à une déclaration de nullité, les papiers-valeurs et les titres analogues non annulés seront remboursés. L'ECA a le droit de les remplacer en nature.

Pour le numéraire, les chèques et les justificatifs de cartes de crédits, la valeur nominale, mais au maximum le montant prouvé du dommage. Pour les monnaies, les médailles et les métaux précieux, le prix de revient. Pour les chèques de voyage, la part du dommage restant à la charge du titulaire après le remboursement effectué par l'émetteur.

Pour les cartes de clients et les cartes de crédits, la part du dommage dont répond le titulaire de la carte selon les conditions générales de l'établissement émetteur (banque, poste, grands magasins, etc.) Pour les titres de transports, abonnements et billets, la part du dommage restant à la charge du titulaire après le remboursement par l'entreprise de transports, ceci au prorata de sa durée de validité au moment du dommage.